

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES
◆◆◆◆◆
LIGUE BOULISTE REGIONALE
◆◆◆◆◆
REGLEMENT INTERIEUR

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT -

ARTICLE 1 - (Article 8 des Statuts)

LA LIGUE BOULISTE REGIONALE _____ est administrée par un COMITE DIRECTEUR de ___ membres (préciser le nombre), élus pour quatre ans, composé conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts.

ARTICLE 2 - (Article 7 des Statuts)

2.1 - L'ASSEMBLEE GENERALE se compose des représentants des Associations Sportives Boulistes affiliées à la F.F.S.B., y compris les Ententes Sportives Boulistes et les Centres de Formation Bouliste autonomes, ainsi que des comités boulistes départementaux de la circonscription géographique correspondant à celle de la Direction régionale de la Cohésion Sociale de

Les représentants de ces CBD et associations sportives sont élus lors de l'Assemblée générale du CBD précédent l'élection régionale, en précisant le nombre de voix attribuées à chacun des représentants

Ces représentants sont les électeurs :

Chaque CBD (et ses associations sportives) détient un forfait de 10 voix auquel s'ajoute 1 voix par 50 licences (arrondi à l'entier le plus proche. et si moitié à l'entier inférieur).

Pour la détermination du nombre de voix attribuées à chaque CBD, c'est le nombre réel de licences délivrées dans le CBD la saison précédente qui est retenu.

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Généralement, le vote se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix.

Pour les élections de personnes, le vote est toujours secret.

Les membres sortants sont rééligibles.

2.2 - L'Assemblée Générale devra se réunir, **au plus tard**, dans les trois mois qui suivent le début de l'année sportive : les convocations devront être envoyées un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

2.3 - EN CAS D'ELECTION :

il est procédé à l'élection des membres du COMITE DIRECTEUR (ceux définis à l'art 8 b des statuts) et de la COMMISSION DES FINANCES ET DE GESTION

Ces deux votes se déroulent simultanément au moyen de deux urnes distinctes et suivant les mêmes règles en ce qui concerne les demandes de candidature, les opérations de vote et le déroulement du scrutin.

- **est éligible** toute personne majeure, titulaire de la licence *compétition* F.F.S.B. établie depuis plus d'un an, au millésime de l'année, et à jour de ses cotisations ;

- **l'appel de candidatures** pour le COMITE DIRECTEUR et la COMMISSION DES FINANCES ET DE GESTION devra être effectué au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale ;

les déclarations de candidatures au « collège licenciés », ou à la COMMISSION DES FINANCES ET DE GESTION devront parvenir à la L.B.R. (après visa et tampon de l'A.S.B.), au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

On ne peut être à la fois candidat au comité directeur et à la commission des finances et de gestion.

Comme indiqué à l'article 10-1 des Statuts, lors de la réunion élective du comité directeur, les candidats à la présidence doivent proposer un projet de développement pour la LBR pour la mandature.

ARTICLE 3

3.1 - Le BUREAU REGIONAL se compose :

- ▶ *DU PRESIDENT* élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur ;
- ▶ des postes élus par le Comité Directeur parmi ses membres, soit :
 - * 1 Président délégué ;
 - * Vice-Présidents (~~un par C.B.D. si possible~~) n'appartenant pas au même CBD
 - * 1 Secrétaire Général ;
 - * 1 Trésorier Général.

▶ d'autres membres élus au comité directeur, selon les besoins

Nul ne peut être élu président de la L.B.R si les dispositions des articles 10.1 et 10.4 relatifs au cumul de fonctions importantes ne sont pas respectées ; le Président de la L.B.R. ne pourra être également Président d'un C.B.D., d'un District, d'un Secteur, d'une A.S.B. ou d'une E.S.B.

3.2 - Le PRESIDENT peut donner délégation de signature à un ou plusieurs membres du Bureau Régional pour faciliter le fonctionnement administratif et comptable ~~du C.B.R.~~ de la LBR

3.3 - LE SECRETAIRE GENERAL veille aux travaux des COMMISSIONS spécifiques et participe éventuellement à leurs réunions

3.4 - *Le Bureau Régional* peut se faire assister, en cas de besoin, de membres non élus au Comité Directeur, en raison de leur compétence

II – LES COMMISSIONS – (Article 11 des Statuts)

ARTICLE 4

LES COMMISSIONS REGIONALES sont des organes de consultation et de proposition qui :

- donnent leur avis sur les vœux présentés par les associations affiliées : C.B.D., Districts, Secteurs, A.S.B., C.F.B. et E.S.B. autonomes
- étudient les questions soumises à leur examen par le Comité Directeur et le Bureau Régional
- peuvent émettre des projets de réforme ou de modification des règlements régionaux.

Les propositions retenues par le Bureau régional sont soumises à l'approbation du Comité Directeur et éventuellement de l'Assemblée Générale.

Les propositions à incidence financière, dont les crédits ne sont pas ouverts au budget régional, sont préalablement soumises pour avis à la Commission régionale des finances et de gestion.

ARTICLE 5

Les COMMISSIONS nécessaires au bon fonctionnement du comité régional sont les suivantes :

Finances et de gestion, Administrative, Sportive, Arbitres, Féminine, Jeunes, Développement...

Elles se composent de 3 à 6 membres dont un au moins émanant du Comité Directeur.

C'est le Comité Directeur qui désigne les Présidents et les membres (sauf pour la Commission régionale des finances et de gestion) : il a tout pouvoir pour retirer les mandats.

Chaque Commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Bureau régional.

Un procès-verbal est établi à chaque réunion et un exemplaire est adressé au Président du C.B.R.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION DES FINANCES ET DE GESTION :

Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale (voir article 2.3): il est souhaitable que les membres soient des personnes qualifiées, ayant une compétence technique reconnue.

Elle est responsable de l'établissement du programme financier à soumettre à l'Assemblée Générale et de son exécution après adoption. Elle devra en outre :

- _ comparer deux fois l'an le budget annuel prévu aux dépenses et recettes réelles enregistrées ;
- _ définir les écarts et leurs raisons ;
- _ proposer des mesures correctives en vue d'assurer l'équilibre budgétaire en fin d'année...

ARTICLE 7 : La COMMISSION ADMINISTRATIVE

- étudie tous les problèmes de réformes qui lui sont soumis ;
- veille à l'application des statuts et règlements ;

Si nécessaire, une sous-commission INFORMATIQUE lui sera rattachée.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION SPORTIVE

- elle traite du Règlement Sportif et de l'organisation des compétitions régionales officielles depuis leurs phases éliminatoires

- elle fixe les dates des compétitions régionales, élabore et édite le calendrier de toutes les compétitions prévues sur le territoire ~~du comité régional de la ligue régionale~~
- elle est responsable de l'organisation technique des compétitions régionales et préside à leur bon déroulement, en liaison avec le Bureau régional et les autres Commissions concernées ;
- elle aborde toutes les questions ayant un rapport avec les Fédérations affinitaires ou étrangères.

ARTICLE 9 : LA COMMISSION D'ARBITRAGE

- elle a la responsabilité du Règlement Sportif et de l'arbitrage des compétitions régionales ; en accord avec les présidents des arbitres de chaque C.B.D., elle désigne en début de saison des arbitres régionaux pour les compétitions officielles et les concours organisés par la LBR
- elle recrute les nouveaux arbitres régionaux, assure leur formation et propose les nominations ;
- elle surveille la compétence technique des arbitres et met en place des réunions de recyclage.

ARTICLE 10 :-LE OU LES CONSEILS DE DISCIPLINE

. Conformément au règlement disciplinaire de la FFSB un Conseil de discipline de 1^{ère} instance doit être constitué. (**Article 11 bis des statuts L.B.R.**)

ARTICLE 11 : LA COMMISSION FEMININE

- est chargée de l'organisation des compétitions officielles dans la LBR
- mène toutes les actions en faveur du développement du Sport boules Féminin ;
- propose tous aménagements ou mises en œuvre de compétitions nouvelles à participation féminines.

ARTICLE 12 : LA COMMISSION DES JEUNES

- étudie tous les problèmes sportifs concernant les Jeunes : recrutement, préparation des concours, élaboration du calendrier, sélection, désignation des managers ;
- veille à l'utilisation du budget : frais de déplacement, indemnités, habillement, récompenses ;
- établit des liens entre la LBR, les C.B.D., les Districts, les Secteurs et les A.S.B. qui toutes, devront désigner un responsable des Jeunes.

ARTICLE 13 : EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE :

En liaison étroite avec le (les) CTF (Cadre Technique National) et les Commissions, elle a compétence sur toutes les questions relatives :

- à la formation, au perfectionnement et au suivi des Cadres Techniques et Administratifs ;
- à la mise en place et au rôle des divers intervenants suivants les compétences ;
- aux structures éducatives et sportives concernant les Jeunes ...
- participe à la réalisation et l'exécution du projet de développement.

ARTICLE 14 : LA COMMISSION DEVELOPPEMENT :

Son rôle consiste :

- à promouvoir et favoriser les initiatives propres à assurer le développement des pratiques boulistes par tous les publics : scolaires, péri- scolaires, féminines, personnes handicapées, boule santé, public en difficulté d'insertion.
- à établir à tous les niveaux des contacts réguliers avec les médias en vue de la promotion de notre Sport
- à être présente dans toutes les grandes manifestations organisées dans la LBR pour en assurer l'audience la plus large
- à intervenir auprès de toutes personnes susceptibles de favoriser le développement du Sport Boules ;
- à animer le site internet (*s'il existe*).

Elle a pour mission de faire connaître notre sport auprès des autorités et de la population par l'intermédiaire des journaux locaux et des télévisions.

ARTICLE 15- LES COMITES DEPARTEMENTAUX SUPERIEURS A 2000 LICENCES

Les Comités Boulistes Départementaux **dont les effectifs sont supérieurs à 2000 licenciés**, outre les fonctions dédiées aux CBD, ont des attributions sportives spécifiques, notamment certaines qualifications aux championnats de France. (Voir l'art 5-6 des statuts de la FFSB et la réglementation sportive de la FFSB)

Ces CBD peuvent prendre l'appellation de Pôle d'Activité et de Développement Bouliste.

ARTICLE 16- LES PÔLES D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT BOULISTE (P.A.D.B.)

CREATION DES PÔLES :

La LBR de.....crée (**est composée**) un (ou plusieurs) pôle (s) d'activité et de développement boulistes. Ces pôles ne sont ni des personnes morales statutaires, ni des personnes morales au sens Association de la Loi 1901.

Les limites géographiques des pôles créés sont les suivantes :.....(*libres à l'intérieur de la même ligue mais peuvent recouvrir les anciennes structures régionales*).

Un (ou plusieurs) responsable au sein du comité directeur de la LBR est choisi par les élus à la LBR des CBD concernés lors de la première réunion du comité directeur ou dès que possible.

Ces pôles sont soumis à l'approbation de la LBR et de la FFBS

ROLE DE CES PÔLES :

Regroupant plusieurs CBD

SPORTIF :

Sous le contrôle de la commission sportive de la LBR, organise et gère les compétitions du pôle concerné, ainsi que la classification et le niveau de catégorisation des joueurs.

DEVELOPPEMENT :

Participe à la rédaction du projet commun de la LBR.

Est chargé de la réalisation du projet dans sa totalité ou des axes retenus en fonction des particularités du pôle.

FINANCIER

Participe à l'élaboration du budget de la LBR et principalement à l'affectation des aides au développement.

Prépare et gère un budget spécifique au pôle et déconcentré de la ligue.

Détermine en accord avec la LBR les cotisations affectées ou non aux divers acteurs de la LBR.

Fixe les modalités et le montant des indemnités ou non aux divers acteurs de la LBR.
Pas de gestion financière sur compte (gestion par la LBR) mais droits de tirage du budget déconcentré.

PROXIMITE :

Assure l'information ascendante et descendante au niveau local.

LICENCE- VISA MEDICAL – ASSURANCE -

ARTICLE 18

Pour pouvoir prendre part à une compétition, tout joueur doit être titulaire d'une licence annuelle régulièrement établie au millésime de l'année en cours.

Un joueur n'a droit qu'à une seule licence et ne peut l'obtenir que par le canal d'une seule A.S.B.

ARTICLE 19 : LE VISA MEDICAL

La participation aux compétitions inscrites aux calendriers de la LBR est subordonnée à la présentation d'une licence portant un cachet médical de non-contre-indication à la pratique du Sport Boules et le visa du médecin.

ARTICLE 20 : L'ASSURANCE

Tous les joueurs et dirigeants licenciés sont obligatoirement assurés contre les risques d'accident pouvant leur survenir à l'occasion de la pratique du Sport-Boules, aux conditions fixées par les textes en vigueur et sous la responsabilité de leur Comité Bouliste Départemental.

Cette assurance ne couvre que les risques aux tiers : dommages corporels et dégâts matériels.

Les indemnités journalières ne sont pas comprises et doivent faire l'objet d'un versement de cotisation supplémentaire si les assurés le demandent par écrit : *talon détachable sur le carton de la licence.*

Lorsqu'il est proposé à un licencié de souscrire simultanément à la délivrance de la licence et à un contrat d'assurance collectif négocié par la Fédération, *le licencié a la possibilité de refuser de souscrire au contrat.*

Il doit alors attester qu'il a souscrit à un contrat d'assurance personnel.

Ce REGLEMENT INTERIEUR A été adopté

par l'Assemblée Générale de _____ tenue à _____.

LE SECRETAIRE GENERAL

LE PRESIDENT

P.S. : vous pouvez bien sûr modifier ce règlement en fonction de vos impératifs locaux !